

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Décisions de la Commission élargie -

DÉCISION N° 110

portant modification des « Principes d'établissement de l'assiette des coûts pour les redevances des services de route et principes de calcul des taux unitaires »

LA COMMISSION ÉLARGIE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », telle qu'amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier son article 5.2 ;

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et notamment le paragraphe 2(a) de son article 3 ainsi que le paragraphe 1(a) de son article 6 ;

Vu les « Principes d'établissement de l'assiette des coûts pour les redevances des services de route et principes de calcul des taux unitaires » ;

Sur proposition du Comité élargi et du Conseil provisoire,

PREND LA DÉCISION SUIVANTE :

Article unique

La version coordonnée des « Principes d'établissement de l'assiette des coûts pour les redevances des services de route et principes de calcul des taux unitaires » est approuvée.

Ces modifications prennent effet le premier jour du mois suivant la date de la présente Décision.

Fait à Bruxelles, le 20.9.11

Le Président de la Commission,

M. JANAKIESKI

